

Auxerre, le 16 avril 2009

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Yonne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
Mesdames et Messieurs les enseignants

CABINET :
N° 118
Téléphone
03.86.72.20.03
03.86.72.20.04
Fax
03.86.51.21.30
Mél.
Cab89@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Selon les instructions ministérielles et le constat de pratiques départementales qu'il convient de modifier, vous voudrez bien réserver la possibilité de redoubler en classe élémentaire à des cas réellement exceptionnels et en grande section maternelle aux seuls cas de handicap avéré, reconnu ou en passe de l'être.

En effet, toutes les études montrent le faible effet bénéfique du redoublement sur le cursus des élèves et son aspect atypique pour notre pays. C'est ainsi que le redoublement ne fait plus partie du paysage éducatif français et qu'il convient d'aider les élèves au sein de la classe (PPRE), avec l'aide des enseignants de RASED, au sein de l'aide personnalisée et des stages de remise à niveau.

Je vous remercie de vous conformer à ces instructions.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Yonne,

SIGNE
Jean-Michel HIBON